



# Species Survival Network

CITES COP15 2010 • Doha, Qatar

## REPONSE DU SSN AUX COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION CoP15 PROP. 3 PROPOSANT LE TRANSFER DE L'OURS BLANC (*Ursus maritimus*) DE L'ANNEXE II A L'ANNEXE I

COMMENTAIRE	REPONSE
1. La destruction de l'habitat de l'ours blanc est la menace principale à laquelle est confrontée cette espèce.	<b>LES CRITERES BIOLOGIQUES D'INSCRIPTION DES ESPECES A L'ANNEXE I COMPRENNENT LE DECLIN DE LA POPULATION CAUSE PRINCIPALEMENT PAR LA PERTE D'HABITAT.</b> L'Annexe 1 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) stipule que les espèces remplissent les critères d'une inscription à l'Annexe I si elles subissent « Un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, déduit ou prévu sur la base <u>d'une diminution de la superficie de l'habitat ou d'une diminution de la qualité de l'habitat.</u> » (Emphase ajoutée). Les ours blancs sont extrêmement vulnérables à la surexploitation des ours adultes puisque leur survie dépend d'un taux élevé de survie des adultes. Dans certaines populations du nord lourdement exploitées (par exemple la Baie du Baffin et le Bassin de Kane), la surexploitation est une menace majeure alors que pour les populations du sud (par exemple à l'ouest de la Baie d'Hudson), la perte d'habitat est une menace plus importante. Les deux agissent en synergie pour diminuer les populations.
2. Il n'y a pas eu de déclin marqué de la population globale de l'ours blanc donc les critères d'une inscription à l'Annexe I ne sont pas remplis.	<b>L'OURS BLANC REMPLIT LES CRITERES BIOLOGIQUES D'UNE INSCRIPTION A L'ANNEXE I PARCE QUE « LE DECLIN MARQUE DE LA TAILLE DE LA POPULATION DANS LA NATURE » EST « PREVU ».</b> Le paragraphe C) ii) de l'Annexe 1 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) stipule qu'une espèce peut être considérée comme menacée d'extinction – une condition pour son inscription à l'Annexe I – si il est possible de <i>prévoir</i> qu'elle subira un déclin marqué de la taille de la population. L'Annexe 5 de la Résolution stipule que « <u>A titre d'indication</u> , un taux de déclin récent marqué est un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue. » (Emphase ajoutée) En 2007, l'organisation américaine spécialisée dans les inventaires géologiques <i>US Geological Survey (USGS)</i> a, en utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles, prédit des déclin de populations d'ours blancs à l'échelle de la totalité de l'aire de répartition se montant à approximativement 71% de la population totale dans les 45 ans et 80% dans un siècle (Amstrup et al. 2007). Les projections de l'USGS doivent être considérées comme conservatrices puisque le taux de diminution de la glace de mer actuellement observé excède le taux utilisé pour faire cette projection.
3. Le niveau projeté de la destruction de l'habitat est insuffisant pour remplir les critères d'une inscription à l'Annexe I.	<b>LES MODELES CLIMATIQUES PREDISENT LA DISPARITION COMPLETE DE LA GLACE DE MER ESTIVALE D'ICI ENVIRON 30 ANS ET CERTAINS SPECIALISTES ONT CONCLU QUE LES OURS BLANCS NE SURVIVRONT PAS CETTE PERTE.</b> L'Annexe 5 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) stipule que « <u>A titre d'indication</u> , un taux de déclin récent marqué est un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue. » (Emphase ajoutée) La glace de mer de l'Arctique a diminué de 8 pourcents au cours des trente dernières années (trois générations d'ours blancs représentent 45 ans) alors que l'étendue de la glace de mer estivale a diminué de 15-20 pourcents au cours de la même période. Les modèles climatiques prédisent un déclin supplémentaire de 10-50 pourcents de l'étendue moyenne annuelle de la glace de mer d'ici 2100 et la disparition complète de la glace de mer estivale en Arctique d'ici environ 30 ans. Certains spécialistes ont conclu que les ours blancs ne survivront pas la perte totale de la glace de mer estivale (Amstrup et al. 2009).
4. Le commerce n'est pas la menace principale à laquelle est confrontée cette espèce.	<b>LES INSCRIPTIONS A L'ANNEXE I NE NECESSITENT PAS QUE LE COMMERCE SOIT LA MENACE PRINCIPALE A LAQUELLE EST CONFRONTEE L'ESPECE.</b> La Convention et la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) stipulent que les espèces remplissent les critères d'inscription à l'Annexe I de la CITES si elles « sont, ou pourraient être, affectées par le commerce » (CITES Article II (1)). Cette Résolution stipule qu'une espèce « est ou pourrait être affectée par le commerce » si elle est effectivement présente dans le commerce international et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état. La stratégie d'histoire de vie des ours blancs se base sur un taux de survie élevé des adultes : les ours qui arrivent à l'âge adulte ont une mortalité peu élevée (sauf pour la mortalité infligée par les hommes) alors que les oursons ont un taux de mortalité très élevé. Par conséquent, la chasse qui n'abat seulement que les ours adultes et qui n'a jamais auparavant atteint des niveaux aussi élevés que ceux d'aujourd'hui, pose une menace considérable à l'espèce. Les

COMMENTAIRE	REPONSE
	<p>parties des ours blancs font l'objet d'un commerce considérable : en 2007, les transactions internationales à des fins commerciales se sont élevées à 554 peaux ce qui représente le chiffre le plus élevé des dix dernières années ; de plus, 128 trophées de chasse ont également été commercialisés au cours de la même année ce qui représente le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Par ailleurs, d'après les analyses des spécialistes et des pays importateurs, sur 13 populations au Canada, 7 ont été surexploitées : les populations de la Baie de Baffin et du Bassin Kane (Groupe CSE/UICN des Spécialistes de l'Ours Blanc 2009) ; de la Baie Norvégienne et de Lancaster Sound (Taylor 2008), du Golfe de Boothia, du Canal de M'Clintock et du Détroit du Vicomte-de-Melville (Administration américaine chargée des espèces sauvages 2008). En décembre 2009, le Canada a publié un avis de commerce non-préjudiciable sur l'ours blanc qui stipule : « La meilleure information scientifique disponible indique que la sous-population de la Baie de Baffin est considérablement sur-prélevée au Canada et les exportations internationales de produits d'ours polaires qui s'en suivent sont par conséquent considérées nuisibles. » Le commerce « affecte » donc clairement l'espèce.</p>
<p>5. Une interdiction complète de la chasse pourrait être nuisible.</p>	<p><b>UNE INSCRIPTION A L'ANNEXE I N'INTERDIRA PAS LA CHASSE OU L'EXPORTATION DES TROPHEES DE CHASSE.</b> Une inscription à l'Annexe I interdira seulement les transactions internationales « surtout à des fins commerciales » telles que le commerce des peaux. Une inscription à l'Annexe I n'interdira pas la chasse. Elle affectera peut-être le mouvement international des trophées d'ours blancs mais l'exportation et l'importation des trophées de chasse sera toujours possible tant que celles-ci ne sont pas menées « surtout à des fins commerciales. »</p>
<p>6. Une inscription à l'Annexe I de la CITES n'est pas le moyen le plus efficace de protéger les ours blancs.</p>	<p><b>LA PROTECTION DES OURS BLANCS DEPEND ULTIMEMENT DU CONTROLE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE MAIS CELUI-CI NECESSITERA DES DECENNIES ; LE COMMERCE AJOUTE CONSIDERABLEMENT A LA PRESSION EXERCEE SUR UNE ESPECE DEJA STRESSEE.</b> Le transfert à l'Annexe I est nécessaire pour garantir que les transactions à des fins commerciales ne viennent pas s'ajouter aux menaces posées à l'espèce par la perte d'habitat. C'est une solution avec effet immédiat qui permet d'offrir aux ours polaires une protection contre une source de mortalité majeure en empêchant à des centaines d'ours blancs d'être abattus chaque année pour le commerce international.</p>
<p>7. Une inscription à l'Annexe I de la CITES pourrait venir distraire de la nécessité de traiter du changement climatique.</p>	<p><b>UNE DECISION GLOBALE PRISE PAR LA CITES POUR RENFORCER LA PROTECTION DES OURS BLANCS – UNE ESPECE EMBLEMATIQUE DE L'ARCTIQUE – VIENDRA METTRE EN AVANT LA NECESSITE DE TRAITER DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET NE VIENDRA PAS AMOINDRIR SON IMPORTANCE.</b> Les ours blancs sont les animaux emblématiques du changement climatique. Les actions destinées à renforcer leur protection – telle que leur inscription en 2008 dans la législation américaine de protection des espèces en danger d'extinction (<i>US Endangered Species Act</i>) – ont envoyé un message très efficace disant qu'il devait être traité du changement climatique en urgence. De nombreuses raisons pressantes justifient pourquoi le changement climatique doit être traité et continuera d'être traité indépendamment des étapes prises pour conserver l'ours blanc. Il est ridicule de suggérer que les preneurs de décisions arrêteront de traiter du changement climatique parce que les ours blancs sont considérés comme étant hors de danger.</p>
<p>8. La gestion des ours blancs par les Etats de l'aire de répartition est de bonne qualité.</p>	<p><b>AU CANADA – LE SEUL ETAT DE L'AIRES DE REPARTITION QUI EXPORTE ACTUELLEMENT DES SPECIMENS D'OURS BLANCS A DES FINS COMMERCIALES – PLUS DE LA MOITIE DES POPULATIONS SONT EN DECLIN ET ONT ETE SUREXPLOITEES.</b> Bien que le Canada affirme que les niveaux de prises et d'exportations sont durables, des preuves fiables indiquent le contraire. Lors de sa réunion de juillet 2009, le Groupe CSE/UICN des Spécialistes de l'Ours Blanc (GSOB) a établi que sur 13 populations au Canada, 7 sont en déclin, 3 sont stables, 1 est en augmentation et le reste des populations sont dans la catégorie « Données Insuffisantes. » Par comparaison, le rapport de 2005 sur l'état des populations canadiennes d'ours blancs préparé par le GSOB avait établi que 5 populations étaient en déclin, 5 étaient stables, 2 étaient en augmentation et la population restante figurait dans la catégorie « Données Insuffisantes. » L'état des populations d'ours blancs au Canada s'est donc détérioré au cours des quatre dernières années puisque deux populations supplémentaires sont en déclin et une population de moins est décrite comme étant en augmentation ou stable. De plus, d'après les analyses des spécialistes et des pays importateurs, sur 13 populations au Canada, 7 ont été surexploitées : les populations de la Baie de Baffin et du Bassin Kane (Groupe CSE/UICN des Spécialistes de l'Ours Blanc 2009) ; de la Baie Norvégienne et de Lancaster Sound (Taylor 2008), du Golfe de Boothia, du Canal de M'Clintock et du Détroit du Vicomte-de-Melville (Administration américaine chargée des espèces sauvages 2008). Le Canada continue d'autoriser la chasse des populations en déclin et surexploitées. En résultat, les pays importateurs (Union Européenne et Etats-Unis) ont interdit les importations pour certaines populations surexploitées mais pas pour toutes.</p>

COMMENTAIRE	REPOSE
<p>9. Il est possible de traiter de la surexploitation potentielle au Canada par le biais d'interdictions des importations adoptées par l'Union Européenne pour certaines populations.</p>	<p><b>L'UNION EUROPEENNE EST UN CONSOMMATEUR IMPORTANT – MAIS PAS LE CONSOMMATEUR EXCLUSIF – DES PRODUITS D'OURS BLANCS COMMERCIALISES.</b>            Au cours des dix dernières années, l'UE a importé environ 40 pourcents du nombre total des spécimens d'ours blancs ayant fait l'objet de transactions à des fins commerciales qui se monte à près de 9000 spécimens. Cependant, le pourcentage le plus élevé d'importations – près de 47 pourcents – correspondait à des importations par le Japon. Les interdictions d'importations par l'UE ne peuvent à elles seules traiter de la surexploitation constante au Canada parce que la plupart des exportations ne se dirigent pas vers l'UE</p>
<p>10. L'Union Européenne a une opinion positive pour toutes les populations d'ours blancs sauf deux ce qui implique que le commerce provenant d'autres sources est durable.</p>	<p><b>LA REUNION DE SPECIALISTES DE L'OURS BLANC LA PLUS RECENTE A DECIDE QUE PLUS DE LA MOITIE DES POPULATIONS CANADIENNES D'OURS BLANCS SONT EN DECLIN.</b> En décembre 2008, l'UE a décidé d'adopter une « opinion négative » pour les sous-populations canadiennes d'ours blancs de la Baie de Baffin et du Bassin Kane et une « opinion positive » pour toutes les autres sous-populations canadiennes. Cependant, en 2009, le Groupe CSE/UICN des Spécialistes de l'Ours Blanc (GSOB) a établi que sur 13 populations au Canada, 7 sont en déclin, 3 sont stables, 1 est en augmentation et le reste des populations sont dans la catégorie « Données Insuffisantes. » Par comparaison, le rapport de 2005 sur l'état des populations canadiennes d'ours blancs préparé par le GSOB avait établi que 5 populations étaient en déclin, 5 étaient stables, 2 étaient en augmentation et la population restante figurait dans la catégorie « Données Insuffisantes. » L'état des populations d'ours blancs au Canada s'est donc détérioré au cours des quatre dernières années puisque deux populations supplémentaires sont en déclin et une population de moins est décrite comme étant en augmentation ou stable. L'UE doit mettre à jour ses décisions pour refléter l'état des populations d'ours blancs qui change rapidement.</p>

-Révisé le 22 décembre 2009